

PROGRAMME GOUVERNANCE LOCAL REDEVABLE



**RENFORCEMENT DES
CAPACITES DES
JEUNES LEADERS SUR
LA GESTION DES
SERVICES SOCIAUX
DE BASE PAR LES
OGSP (CGS)**

SOMMAIRE

- Les textes régissant les CGS au Mali ;
- Les Responsabilités du CAP et des Communes dans la gestion des CGS ;
- La convention entre Mairie et CGS (obligations et responsabilités) ;
- La prise en compte des besoins des OGSP lors de l'élaboration du PDESC/Budget par les jeunes
- Les Acteurs et leurs responsabilités dans la gestion du CGS au Mali
- La planification des activités et le suivi au niveau du CGS (comment renforcer la demande de redevabilité/rendre compte auprès des responsables par les jeunes) ;
- Les procédures de renouvellement des instances de prise de décision (comment renforcer la présence/participation des jeunes dans le comité de gestion) ;
- Le canevas simplifié de rapportage/Bilan des CGS ;

CONCEPT DE COMITÉ DE GESTION SCOLAIRE (CGS)

Importance de participation communautaire dans la gestion de l'école

- Pour que les problèmes soient résolus, avant que l'on demande de l'appui extérieur de l'Etat
- ou des partenaires, il est important que les personnes concernées par une même situation
- pénible, s'organisent et agissent ensemble contre les problèmes en rassemblant leurs
- propres forces et leurs propres apports financiers dans un premier temps.
- C'est l'une des raisons pour laquelle le CGS a été créé par l'article 58 de la loi No 99-046 /
- du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'éducation modifiée et par l'Arrêté No 04-
- 0469/MEN-SG portant Création, Organisation et Modalités de Fonctionnement du CGS. Le
- CGS est créé dans chaque établissement scolaire et universitaire. C'est un organe de
- participation des enseignants, des parents d'élèves, des autres partenaires et acteurs à la
- gestion de l'école.
- C'est également une structure de réflexion, de dialogue, de concertation et d'exécution axée
- sur la gestion pour le développement de l'école. Il est une structure laïque, apolitique, régie
- par les principes de démocratie et de participation bénévole à la vie de l'école. La durée du
- mandat de membres de CGS est fixée à trois ans renouvelables.

CONCEPT DE COMITÉ DE GESTION SCOLAIRE (CGS)

Objectifs et Attributions de CGS

- Les objectifs d'un CGS sont :
- Améliorer la gestion de l'école en mode décentralisé,
- Améliorer la qualité des apprentissages par la création d'un cadre de vie et de travail agréable,
- Créer et consolider un partenariat autour et au service de l'école,
- Impliquer les communautés dans la gestion de leur école à travers la résolution des problèmes.
- Attributions de CGS selon l'arrêté No 2011-3370/MEALN-SG

Il a pour attributions :

- la création et la consolidation du partenariat au service de l'école,
- l'étude de toute question relative à la vie de l'école,
- la fourniture des biens et services utiles à l'école,
- la préparation de la rentrée scolaire,
- la préparation du bilan financier,
- l'élaboration et la mise en oeuvre du plan de développement de l'école : Projet d'école et plan d'actions ;
- la préparation du rapport annuel,
- la gestion des ressources de l'école,
- l'entretien des infrastructures et équipements scolaires.


CONCEPT DE COMITÉ DE GESTION SCOLAIRE (CGS)

Composition du bureau du CGS

- Des membres élus :
- un(e) président(e) ;
- un(e) chargé(e) de projet d'école ;
- un(e) trésorier (e);
- un(e) secrétaire administratif (ve);
- un(e) secrétaire à la mobilisation et à la communication ;
- un(e) chargé (e) de la scolarisation des filles ;
- un(e) commissaire aux comptes.

Des membres de droit avec voix délibérative:

- le (a) directeur (trice) d'école/chef d'établissement ;
- un (e) représentant(e) des enseignants ;
- un (e) représentant (e) des élèves ;
- deux représentants(es) de l'Association des Parents d'Elèves ;
- deux représentants(es) de la société civile dont une femme.

- 
- **N.B. : « Éligibilité et cumul des fonctions »**
 - *Les fonctions de Président du Comité de Gestion Scolaire ne sont pas cumulables avec celles de directeur, d'enseignant et d'élève de cet établissement ainsi que de celle de président d'Association de Parents d'Elèves.*
 - *Les enseignants ne peuvent pas être membres élus du Comité de Gestion*
 - *Scolaire. Les élus des Collectivités Territoriales, les députés à l'Assemblée Nationale, les chefs de village, de quartier et de fraction ne sont pas éligibles au Comité de Gestion Scolaire*

CONCEPT DE COMITÉ DE GESTION SCOLAIRE (CGS)

Fonctionnalité de CGS

Liste des critères de fonctionnalité du CGS.

- Mise en place/Renouvellement Démocratique
- Signature de la convention avec la CT
- Elaboration du Projet d'Ecole (PE)
- Elaboration du Plan d'Action (PA)
- Tenue régulière des Assemblées Générales (AG)
- Tenue régulière des réunions statutaires
- Suivi des infrastructures et d'équipements
- Suivi de manuels scolaires et de matériels didactiques
- Suivi de personnel
- Suivi des élèves
- Gestion des Cantines Scolaires

CONCEPT DE COMITÉ DE GESTION SCOLAIRE (CGS)

Fonctionnalité de CGS

Liste des critères de fonctionnalité du CGS.

- Gestion des Cantines Scolaires
- Etablissement et présentation du Bilan à Mi-parcours (BM)
- Présentation de Bilan Annuel (BA) en Assemblée Générale (AG)
- Tenue régulière des documents administratifs du CGS
- Tenue régulière des documents de gestion financière et matérielle du CGS
- Production de statistiques concernant l'établissement
- La remontée des documents de gestion administrative et Financière au niveau des

Collectivités Territoriales (CT)

- Restitution Publique
- Mobilisation des ressources propres
- Participation du CGS aux regroupements de CGS et aux cadres de concertations ;

CRITÈRES DE CHOIX DES MEMBRES DU CGS

- L'animateur laisse réfléchir les participants, engage le débat et fait la synthèse. L'animateur insiste sur le bénévolat et la disponibilité des membres du bureau pour participer aux activités. Il faut aussi souligner que les membres du bureau travaillent pour leurs enfants.
- Le Comité de Gestion Scolaire est un organe de participation des enseignants, parents d'élèves, et autres partenaires et acteurs à la vie de l'école (Cf. article 1er L'Arrêté No
- 2011-3370/MEALN-SG portant Création, Organisation et Modalités de Fonctionnement du CGS). Le CGS est une organisation à caractère communautaire pour consolider le partenariat autour de l'école. Les fonctions du Président du CGS, de Directeur d'Etablissement et de Président d'Association des parents d'élèves ne sont pas cumulables. Egalement les élus locaux, les députés de l'Assemblée Nationale ne sont pas éligibles.
- A ce titre, les membres du bureau CGS ont un rôle de participation bénévole. Les membres du bureau CGS doivent être disponibles et stables (régularité, assiduité, ponctualité aux réunions et AG) pour exécuter les activités.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS/PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

- La Collectivité Territoriale clarifie les rôles et responsabilités des différents acteurs et partenaires de l'école.

Tableau récapitulatif des rôles et responsabilités des acteurs/partenaires de l'école

Acteurs	Rôles
Les Associations de Parents d'Elèves (APE)	<ul style="list-style-type: none">⌚ Mobiliser les parents d'Elèves pour résoudre les problèmes de l'école avec les objectifs définis au moment de l'AG.⌚ Informer les membres de l'association des réalités du milieu dans lequel est implantée l'école, des possibilités et des limites des communautés qui doivent participer financièrement, matériellement et physiquement à l'exécution du Plan d'Actions.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS/PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

Tableau récapitulatif des rôles et responsabilités des acteurs/partenaires de l'école

Acteurs	Rôles
Collectivité Territoriale	<ul style="list-style-type: none"> ⌚ Présider les AG de mise en place des CGS et signer la convention ⌚ Renforcer les capacités des CGS et des autres acteurs ⌚ Suivre les activités des CGS (la mise en place/ le renouvellement, l'élaboration et l'exécution des Plans d'Actions de l'école, tenue des différents cahiers de gestion et l'auto évaluation) ⌚ Appuyer les CGS pour résoudre les contraintes rencontrées dans la gestion de l'école ⌚ Financer les activités en tenant compte des Projets d'Ecoles ⌚ Prévoir un cadre de concertation entre les CGS au niveau communal ⌚ Assurer un contrôle permanent de la gestion du CGS ⌚ Identifier, puis fixer des priorités et des objectifs à atteindre dans le secteur de l'éducation en partenariat avec les CGS ⌚ Impliquer les CGS dans l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan de Développement de l'Éducation communale (PDE Com) ⌚ Informer le CGS sur les ressources allouées à l'école au cours de l'exercice par la collectivité ainsi que les rubriques concernées;

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS/PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

Tableau récapitulatif des rôles et responsabilités des acteurs/partenaires de l'école

Acteurs	Rôles
CAP	<ul style="list-style-type: none"> ⌚ Renforcer les capacités des CGS et des autres acteurs ⌚ Appuyer les Mairies techniquement pour les Activités de suivi-encadrement des CGS ⌚ Rendre compte des activités des CGS auprès des autorités du cercle (administratives et coutumières) et de l'AE ⌚ Appuyer techniquement les Maires Adjointes Chargés de l'Education pour l'organisation des rencontres des CGS au niveau
AE	<ul style="list-style-type: none"> ⌚ Superviser et appuyer techniquement les activités d'encadrement des CAP et des mairies ⌚ Informer les autorités régionales et nationales.
Etat	<ul style="list-style-type: none"> ⌚ Définir de la politique nationale ⌚ Appuyer les partenaires dans la mise en oeuvre de la politique nationale ⌚ Contrôler et coordonner sa mise en oeuvre ⌚ Suivre et évaluer le système éducatif
Acteurs Rôles ONG	<ul style="list-style-type: none"> ⌚ Apporter l'appui technique et financier.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS/PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

Tableau récapitulatif des rôles et responsabilités des acteurs/partenaires de l'école

Acteurs	Rôles
Syndicats	<ul style="list-style-type: none">⌚ Participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative
Les Communautés	<ul style="list-style-type: none">⌚ Participer à l'élaboration des curricula et du calendrier scolaire⌚ Assurer la prise en charge des enseignants;⌚ Construire, équiper/réhabiliter les infrastructures;⌚ Mobiliser les ressources⌚ Participer à la détermination des sites des écoles à créer;⌚ Participer à la définition de la carte scolaire;⌚ Participer à la définition des contenus de programmes dans certains domaines ;
CGS	<ul style="list-style-type: none">⌚ Sensibiliser les populations⌚ Formuler de propositions relatives aux sites et aux équipements;⌚ Entretien des infrastructures;⌚ Elaborer les documents de gestion (les projets d'écoles, les plans d'actions, BM, BA) ;⌚ Recruter/Inscrire les élèves

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS/PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

Tableau récapitulatif des rôles et responsabilités des acteurs/partenaires de l'école

Acteurs	Rôles
L'Union Nationale des Retraités de l'Education et de la Culture	<ul style="list-style-type: none">⌚ Participer aux cadres de concertation ou de réflexion sur l'école ;⌚ Participer à l'encadrement des enseignants;⌚ Participer à l'encadrement du personnel de l'administration scolaire;⌚ Tenir des causeries débat sur des thèmes se rapportant à l'éducation et à la formation.
L'Associations des Elèves	<ul style="list-style-type: none">⌚ Respecter le règlement intérieur de l'école⌚ Sensibiliser les camarades pour un comportement compatible avec la vie en société à l'intérieur de l'école⌚ Organiser des activités sportives et culturelles ;⌚ Former et encadrer les membres de l'association ;⌚ Participer aux cadres de concertation ou de réflexion sur l'école.

L'APE est membre du bureau CGS. A ce titre, elle est représentée par deux membres qui

- participent à toutes les réunions et AG. Les deux représentants de l'APE doivent faire le
- compte rendu aux autres membres de l'APE.



SUIVI EVALUATION DES CGS

SYSTÈME DE SUIVI/ÉVALUATION ET ENCADREMENT DES CGS

Aperçu

Le système de suivi/évaluation et encadrement est indispensable pour que les CGS qui ont été mise en place/renouvelé démocratiquement soient fonctionnels durablement. Pour cela, le système de suivi vise à :

- contrôler le fonctionnement de la gestion de l'école en mode décentralisé à travers le CGS,
- assurer des appuis conseils aux CGS pour améliorer la gestion de l'école,

À travers les documents des CGS (le Projet d'École, le Plan d'Actions de l'école, le Bilan/Rapport à mi-parcours et le Bilan/Rapport Annuel des activités de CGS) et les rencontres des différents acteurs à plusieurs niveaux. A cet effet, les systèmes de rencontre suivant sont créés ou favorisés selon le cas;

- **Niveau CGS** :Assemblée Générale du CGS
- **Niveau commune** : le regroupement des CGS d'une même Collectivité Territoriale,
- **Niveau CAP** : le Cadre de Concertation entre les CGS, Collectivités Territoriales, l'administration générale, l'administration scolaire et autres partenaires d'un même CAP.

Le système de rencontre se résume ainsi :

- Niveau Systèmes de rencontre Participants aux rencontres du suivi/évaluation-encadrement
- CGS Assemblée Générale du CGS - Le CGS des écoles/établissements du village/quarter/fraction
 - - Le chef de village/quartier/fraction
 - - Les parents d'élèves, autres membres de la communauté

SYSTÈME DE SUIVI/ÉVALUATION ET ENCADREMENT DES CGS

Aperçu

- CT Réunion du bureau du regroupement au niveau communal
 - - Les membres du bureau du Regroupement CGS
 - - Le maire adjoint chargé de l'Education de la CT (Président de la Commission Educative)
 - - Le conseiller chargé du CGS au CAP (appui conseil)
- Assemblée Générale de Regroupement des CGS au niveau communal
 - - Deux (2) délégués par CGS de la commune
 - - Le maire adjoint chargé de l'Education de la CT (Président de la Commission Educative)
 - - Le secrétaire général de la CT
 - - Le conseiller chargé du CGS au CAP (appui conseil)
 - - Un représentant des associations/ONG intervenant dans le développement de l'éducation
 - - Le Sous préfet ou son représentant si possible

SYSTÈME DE SUIVI/ÉVALUATION ET ENCADREMENT DES CGS

Aperçu

- CAP Rencontre de Cadre de Concertation entre les CGS, Collectivités Territoriales, l'administration générale, l'administration scolaire et autres partenaires d'un même CAP
 - - Le préfet/sous préfet ou son représentant si possible
 - - Les maires Les maires adjoints chargé de l'Education de la CT
- (Président de la Commission Educative)
 - - Les secrétaires généraux de la CT
 - - Le Directeur du CAP
 - - Les conseillers pédagogiques du CAP
 - - Le conseiller chargé du CGS au CAP
 - - Le conseiller chargé du CGS à l'AE (appui conseil).
 - - Autres personnes ressources (ONG etc.)

SYSTÈME DE SUIVI/ÉVALUATION ET ENCADREMENT DES CGS

Acteurs de suivi/évaluation et encadrement, rôles et responsabilités

■ Communauté

La Communauté est le premier acteur et bénéficiaire du suivi. Les membres du CGS ont l'obligation d'informer les membres de la communauté au cours de l'Assemblée Villageoise sur l'état d'avancement du Plan d'Actions, du Bilan des activités et de la situation financière. Cette transparence est extrêmement importante pour gagner la confiance des parents d'élèves, des autorités villageoises et des autres membres de la communauté pour mobiliser d'avantage de ressources.

■ Bureau du CGS

Les membres du CGS doivent faire le suivi périodique pour non seulement vérifier l'état d'avancement de leur programme de travail (Projet d'Ecole et Plan d'Actions) par rapport à la planification initiale mais aussi pour informer la communauté toute entière du niveau d'exécution des activités du Plan d'Action et les corriger au besoin.

■ Collectivité Territoriale

Au niveau de la commune, les CGS seront regroupés pour :

- assurer l'auto-suivi/évaluation et encadrement des CGS;
- échanger les expériences de gestion vécues par les CGS de la commune;
- donner un avis consultatif à la Commission Educative.
- proposer au besoin des solutions d'amélioration

SYSTEME DE SUIVI/ÉVALUATION ET ENCADREMENT DES CGS

Acteurs de suivi/évaluation et encadrement, rôles et responsabilités

Ces échanges auront lieu 4 fois par an à la charge des CGS. Ce sont le maire et le conseiller chargé de l'éducation de la commune qui convoquent la réunion. Toutefois le bureau du regroupement sous la responsabilité du maire peut convoquer une rencontre. Par ailleurs les représentants désignés par les CGS et/ou par les mairies effectuent les suivi/évaluations et l'encadrement. Il s'agit de :

- vérifier la présence et la régularité de la tenue des documents administratifs et financiers;
- suivre l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des Projets d'Ecoles et Plan d'Actions ;
- vérifier l'existence du Bilan à mi-parcours et Bilan Annuel ;
- suivre l'application des clauses de la Convention entre CGS et CT ;
- régler les éventuels conflits.

En fonction de leur moyen, il est recommandé d'organiser les missions de suivi/évaluation et encadrement. Le regroupement des CGS peut constituer une commission de suivi et encadrement des activités du CGS. Par ailleurs le suivi peut se faire par la visite en s'appuyant sur le système du zonage pour visiter efficacement les écoles.

SYSTÈME DE SUIVI/ÉVALUATION ET ENCADREMENT DES CGS

Acteurs de suivi/évaluation et encadrement, rôles et responsabilités

■ Centre d'Animation Pédagogique (CAP)

Un cadre de concertation regroupant les acteurs communaux sera organisé et animé par le CAP. Ce cadre de concertation a pour objectif de :

- a) favoriser le partenariat entre le CAP et les acteurs communaux ;
- b) faire le suivi/évaluation et encadrement sur la gestion participative de l'école ;
- c) échanger les informations sur la gestion participative de l'école par les CGS ;
- d) renforcer les capacités par le partage d'expériences ;
- e) appuyer les Collectivités Territoriales (CT) en matière d'Education.

Les représentants de la commission éducative, les délégués des CGS, les représentants du CAP se rencontreront 4 fois par an pour échanger les informations. Les frais de participation à ce cadre de concertation seront pris en charge par chaque structure. Par ailleurs le chargé du dossier des CGS du CAP participera aux réunions du regroupement des CGS au niveau communal pour suivre et encadrer les CGS. Au cas où il existe des difficultés au niveau de CGS, il assurera le suivi-encadrement. Le chargé du dossier des CGS du CAP sera également impliqué dans l'élaboration du Plan de Développement Educatif des Communes (PDECom). Ces activités seront sanctionnées par le rapport d'activité de suivi et transmis à l'Académie d'Enseignement (AE). Le chargé du dossier des CGS du CAP apporte l'appui conseil nécessaire au CT (le maire ou son représentant).

SYSTÈME DE SUIVI/ÉVALUATION ET ENCADREMENT DES CGS

Acteurs de suivi/évaluation et encadrement, rôles et responsabilités

- **Académie d'Enseignement (AE)**

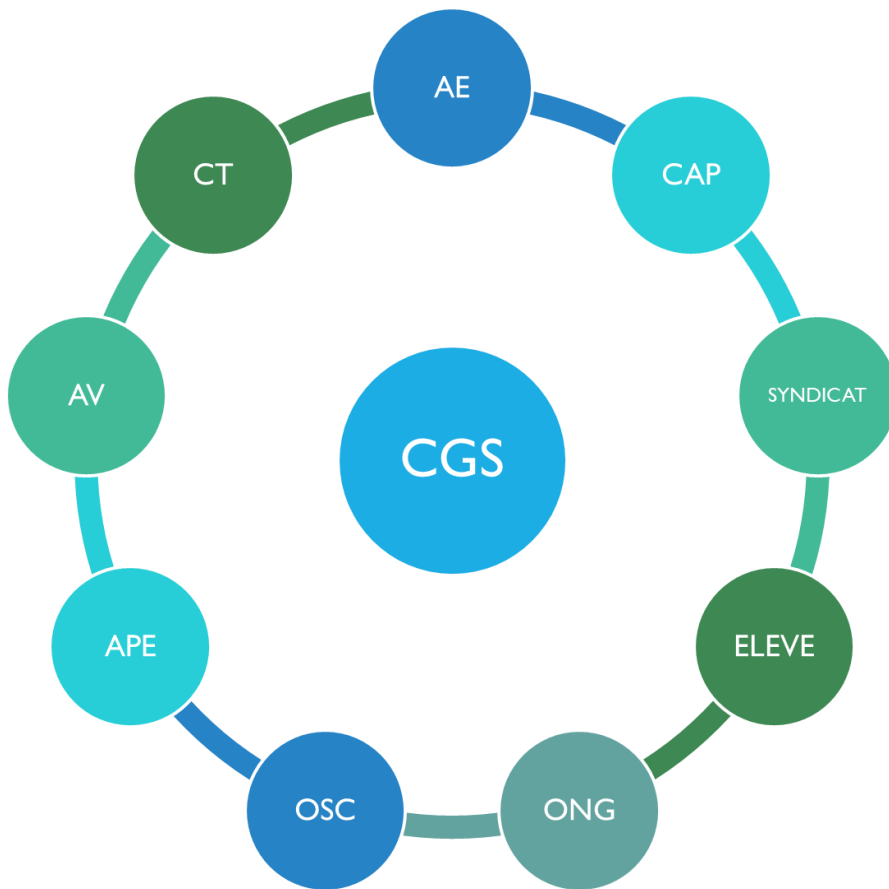
Le rôle de l'AE est de superviser les activités concernant les CGS. Pour ce faire l'AE analyse les rapports envoyés par les CAP et donne des conseils en retour par courrier. En cas de difficultés sur le terrain, l'AE effectue une visite et participe au cadre de concertation au niveau de la circonscription couverte par le CAP. Ces activités de suivi/évaluation et encadrement seront sanctionnées par des rapports d'activité et transmis à la CAD/DE.

PROCEDURES DE RENOUVELLEMENT DES INSTANCES

Mandat de 3 ans pour les CGS (art 11 arrêté N°2011-3370 du 16 aout 2011)

- le CAP informe la Mairie sur le renouvellement des mandats des CGS ;
- Trois mois avant la fin du mandat, la Mairie informe les Directeurs d'écoles par une correspondance qui à son tour informe les présidents de CGS
- Le président du CGS informe à son tour les autres membres du CGS
- la Mairie établit le calendrier de renouvellement des CGS en partenariat avec le CAP
- une assemblée générale est convoquée dans un délai de Lors de cette assemblée, le bureau sortant présente son bilan qui adopté l'amène à démissionner. Un nouveau bureau est mis en place par vote pour les trois (03) ans à venir.
- -Renouvellement des organes à 1/3 des membres en vue d'éviter le balayage systématique
-Respect du genre 30% (femmes et jeunes)
- -l'assemblée générale est composée des parents d'élèves et des personnes ressources qui ont fait montre de compétences
-Recherche de partenaire pour l'orientation des nouveaux membres du CGS par la Mairie et le CAP

PROCEDURES DE RENOUVELLEMENT DES INSTANCES



ACTEURS ET PARTENAIRES

- AE : Académie d'enseignement
- APE : Association des Parents d'Élèves
- CT : Collectivité Territoriale
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- OSC : Organisation de la Société civile



Bureau de la coordination PGLR : SNV Mali Badalabougou – Est
Rue 17 Porte 305 Tel. +223 20 23 33 47 / 65 40

www.pglr-mali.org



PGLRI



@malipglr



98 48 91 26



ALPHALOG – Association Libre pour la Promotion de l’Habitat et du Logement
Coordination nationale alphacn@orangemali.net; BP 1881 BAMAKO ; Tél : (223) 20.22.84.40
Antenne Ségou alphpdus@sotelma.net.ml; BP 262 SEGOU ; Tél : (223) 21.32.05.27
Antenne Niono alphalog@afribone.net.ml ; BP 86 NIONO ; Tél : (223) 21.35.20.68